

EQUIPEMENTS SCOLAIRES**Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Henri Barbusse maternel**

Réaménagement et acquisition de matériel et mobilier

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (CAF'94)

EXPOSE DES MOTIFS

Une opération de réaménagement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Henri Barbusse maternel a eu lieu à compter du 20 novembre 2011 pour une ouverture au 2 janvier 2012.

La réalisation de cette opération s'est avérée indispensable afin de permettre d'accueillir les enfants dans de meilleures conditions.

Lors du vote du budget primitif 2011 par le Conseil municipal en date du 27 janvier 2011, il a été retenu un crédit de 220 000 euros pour l'aménagement de locaux et l'acquisition de matériel et de mobilier pour l'accueil de loisirs Gabriel Péri.

Compte-tenu de l'impossibilité de réaliser ces travaux sur l'année 2011, il a donc été décidé d'utiliser le crédit de 220 000 euros retenu pour l'ALSH Gabriel Péri pour réaliser les travaux d'agrandissement de l'ALSH Henri Barbusse maternel au sein de l'école maternelle ainsi que l'achat de matériel et de mobilier. Cette décision a été inscrite dans la décision modificative n°2 approuvée par le Conseil municipal en date du 17 novembre 2011.

Ce projet s'inscrit dans une démarche municipale visant à augmenter et à diversifier l'offre des structures d'accueil Petite Enfance, Enfance, Jeunesse sur la ville d'Ivry-sur-Seine.

Les objectifs :

L'accueil de loisirs doit permettre aux enfants :

- de vivre une expérience enrichissante de vie en collectivité, répondant aux besoins de communication et d'échange et respectant le rythme individuel,
- l'apprentissage du respect et de la compréhension de l'autre,
- l'apprentissage progressif de l'autonomie et la participation des enfants à la définition des règles de vie,
- de favoriser la vie démocratique et laïque,
- la découverte de l'environnement,
- de développer les activités de groupe, le jeu, l'expression sous toutes ses formes, sans oublier les moments de détente et de repos,
- la pratique d'activités physiques et de plein air, d'activités culturelles, en assurant la sécurité physique et affective de chacun.

Description des nouveaux locaux :

Le nouvel accueil de loisirs Henri Barbusse maternel est aujourd'hui composé des espaces suivants :

- une salle d'activité,
- un bureau faisant fonction de salle de réunion,
- un point d'eau,
- une réserve destinée au rangement,
- deux petites salles d'activités situées au premier étage.

Dans le cadre de son schéma directeur des équipements scolaires et de loisirs, la Ville d'Ivry-sur-Seine réaffirme sa volonté de développement de politiques cohérentes pour mieux accueillir l'enfant et sa famille.

Dans ce but, l'action de la commune visera, par ailleurs, à favoriser la complémentarité entre les nouvelles réalisations et l'amélioration des structures existantes, afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants une bonne qualité d'accueil et de faciliter l'accès aux familles les moins favorisées.

La Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (CAF'94) peut apporter son concours financier à hauteur de 40 % du montant H.T. du coût des travaux susvisés.

Je vous propose donc de solliciter auprès de la CAF'94 une subvention destinée à financer les travaux d'aménagement et l'acquisition de matériel et mobilier qui ont été réalisés au sein de l'accueil de loisirs Henri Barbusse maternel.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

EQUIPEMENTS SCOLAIRES

Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Henri Barbusse maternel

Réaménagement et acquisition de matériel et mobilier

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (CAF'94)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que dans le cadre de son schéma directeur des équipements scolaires et de loisirs, la Ville d'Ivry-sur-Seine prévoit l'aménagement de l'accueil de loisirs sans hébergement Henri Barbusse maternel,

considérant que l'opération de réaménagement de l'accueil de loisirs susvisé s'est avérée indispensable afin de permettre d'accueillir les enfants dans de meilleures conditions,

considérant qu'il y a lieu, pour cette opération, de solliciter l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,

vu sa délibération en date du 17 novembre 2011 approuvant la décision modificative n° 2 relative au transfert de crédit pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'accueil de loisirs Henri Barbusse maternel,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne une subvention à hauteur de 40 % du montant H.T des travaux relatifs au réaménagement et à l'acquisition de matériel et mobilier de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Henri Barbusse maternel.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 30 MAI 2012
RECU EN PREFECTURE
LE 30 MAI 2012
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 25 MAI 2012